



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE D'ARSONVAL
A L'OCCASION D'UN MEETING « BMW »
SAMEDI 09 JUILLET 2011

POLICE MUNICIPALE

EH/BD
APM 11/1118

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°10.0725 en date du 14 juin 2010, portant délégation de signature à Monsieur Bernard GIRAUD - Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par le Monsieur Antony PETIT, représentant du club BMW (Passion E 36), demeurant 92 avenue de Rochefort - 17200 ROYAN, en date du 21 juin 2011,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

Considérant qu'il importe d'assurer le bon déroulement du meeting « BMW » qui aura lieu le samedi 09 juillet 2011,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Monsieur Antony PETIT est autorisé à organiser un meeting « BMW » de présentation de véhicules avec animations autour de la sécurité routière, le samedi 09 juillet 2011, dans la zone industrielle de Royan 2.

ARTICLE 2 : A cet effet la circulation sera interdite rue d'Arsonval, dans la partie comprise entre l'entrée du karting et la rue François Arago, samedi 09 juillet 2011 de 10h00 à 17h00.

La déchetterie située rue d'Arsonval restera accessible (selon les horaires habituels d'ouverture) par la rue André Marie Ampère pendant tout le meeting.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur la voie précitée, pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation et la signalisation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront mises en place par les services techniques de la ville. Le barrièrage sera mis à disposition sur site par les services techniques de la ville. L'organisateur assurera la mise en place et la maintenance du dispositif sous sa responsabilité pendant toute la durée de la manifestation.

MISE EN LIGNE LE 05-06-2024

ARTICLE 5 : A l' occasion de cette manifestation les organisateurs prendront toutes les mesures de sécurité qui s'imposent lors de ce meeting.

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 30 juin 2011,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 04 juillet 2011

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD